

Début du message transféré :

De: Olivier PARDO | OPLUS <o.pardo@oplus.law>

Date: 11 mars 2021 à 16:13:00 UTC+1

À: [REDACTED]

Objet: PROJET

PROJET DE MAIL

Cher Monsieur Benathar,

Nous faisons suite à notre entretien.

Nous avons revu notre client et nous avons bâti avec lui les grandes lignes d'un protocole qui permettrait à chacun de conserver sa position sans acquiescer à celle de l'autre et surtout dans terminer dans la confidentialité à cette délicate affaire.

Vous trouverez ci-joint les éléments de ce qui pourrait être un projet de protocole.

Nous attendons votre position.

Votre bien dévoué.

Olivier Pardo | Associé
Avocat au barreau de Paris
E o.pardo@oplus.law

OPLUS

[74 avenue de Wagram, 75017 Paris](#)

T [+33 1 46 22 56 56](tel:+33146225656) F [+33 1 46 22 56 66](tel:+33146225666)

www.oplus.law

Pardo Sichel & Associés devient OPLUS. Attention nouvelle adresse email : o.pardo@psa-avocats.fr devient o.pardo@oplus.law



DOLEANCES TB _ 1.docx

15 ko

Général Sécurité Détails Versions précédentes

Propriété	Valeur
Demier enregistrement par	Brigitte DOUKHAN OPLUS
Numéro de révision	3
Numéro de version	
Nom du programme	Microsoft Office Word
Entreprise	
Gestionnaire	
Contenu créé	11/03/2021 16:00
Date du dernier enregistrement	11/03/2021 16:09
Dernière impression	11/03/2021 16:06
Temps total d'édition	00:04:00

Contenu

État du contenu	
Type de contenu	application/vnd.openxmlformats-officedocume...
Pages	1
Nombre de mots	287

[Supprimer les propriétés et les informations personnelles](#)

OK

Annuler

Appliquer

Au terme du protocole d'accord confidentiel envisagé Monsieur T pourrait s'engager à :

- Renoncer à remettre en cause le protocole d'accord signé le 10 juillet 2020 avec N.
- A accepter de poursuivre pour une durée de cinq années ses missions de conseiller en communication et relations publiques institutionnelles. La rémunération globale pour ces missions est fixée forfaitairement et d'avance à la somme de réglée en cinq échéances de La première échéance pour l'année 2021 sera réglée à la signature du protocole. Les 4 échéances suivantes sont payables le 1^{er} janvier de chaque année suivant la signature du protocole. La seconde échéance sera donc réglée le 1^{er} janvier 2022.
- A garder confidentiel toutes les informations et données litigieuses ayant conduit à la signature du protocole du 10 juillet 2020 ainsi qu'au protocole envisagé.

En contrepartie, Monsieur T souhaite que le protocole prévoit :

- La restitution de la somme d'argent (.....) et de tous ses effets personnels lui appartenant saisis au Qatar (dont notamment : téléphone portable, ordinateurs, documents administratif et professionnels, etc.).
- La restitution de la valise apportée d'Algérie par MB à la demande des services Qataris contenant des documents professionnels, personnels aux format papier et numérique.
- L'indemnisation des revenus non perçus pendant la période 2019 et 2020 à hauteur de
- L'indemnisation de son pretium doloris ainsi que celui subi par ricochet par sa famille du fait de sa période de détention au Qatar de
- La confirmation qu'aucune charge de quelque nature que ce soit ne pèse contre lui ou un membre de sa famille (ascendants et descendants compris) et qu'aucune poursuite ne sera engagée à leur encontre que ce soit au Qatar ou ailleurs dans le monde.
- Que sa sécurité ainsi que celle de toute sa famille soit garantie.